

## EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du Marché de Noël les 13, 14 et 15 décembre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route ;

**VU** l'article R.610.5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Gray organise une manifestation intitulée « Marché de Noël » qui aura lieu dans la Maison des musiques et des arts Frantz LISZT et sur son esplanade les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire au titre de son pouvoir de police administrative de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants et de la population ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le marché de Noël se déroulera du vendredi 13 décembre 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 18h00, comme suit :

- de 18h00 à minuit le vendredi 13 décembre,
- de 10h00 à minuit le samedi 14 décembre,
- de 10h00 à 18h00 le dimanche 15 décembre,

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans la rue Gambetta et sur l'ensemble de l'esplanade (Parking) à compter du lundi 02 décembre 2024, pour la réfection de l'esplanade, l'installation des abris et la mise en place des blocs béton par les services municipaux, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3** : La ville de Gray devra prévoir toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le respect du présent arrêté municipal. Elle devra être titulaire d'une assurance qui couvrira la responsabilité civile lors de la manifestation, à chaque fois que celle-ci sera recherchée.

**Article 4** : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à monsieur :

- Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gray ;
- Le Chef de la Police Municipale de la ville de Gray ;
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray ;
- Le Responsable du service voirie de la ville de Gray.

Fait à Gray, le **vingt et un novembre deux mille vingt-quatre**

**Le Maire,**



**Christophe LAURENÇOT**